



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-350

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°590008041) (3 pages)	Page 3
R32-2019-10-07-017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/123 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) (FINESS N°800009920) (3 pages)	Page 7
R32-2019-10-07-018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/124 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DE L'EUROPE AMIENS (FINESS N°800013179) (3 pages)	Page 11
R32-2019-08-02-046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/142 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N°600100721) (3 pages)	Page 15
R32-2019-10-14-035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/204 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A ONCO HAUTS DE FRANCE (SIRET N°830 863 973 00012) (3 pages)	Page 19
R32-2019-11-20-001 - Décision n° DST-CLS-2019-13 de financement FIR au titre de l'année 2019 (2 pages)	Page 23
R32-2019-11-07-016 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD ST JEAN à LILLE (4 pages)	Page 26
R32-2019-11-21-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du CPOM Départemental Oise EHPAD DOMUSVI (5 pages)	Page 31
R32-2019-11-21-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du CPOM Départemental Oise EHPAD de Liancourt (3 pages)	Page 37
R32-2019-11-21-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du CPOM Départemental Oise La Compassion (6 pages)	Page 41
R32-2019-11-21-003 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association La Nouvelle Forge (4 pages)	Page 48

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-010

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS  
N°590008041)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/116  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Polyclinique Vauban est fixé à **101 924 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **38 800 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements de santé – sur le dispositif de demi-astreinte d'urologie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **18 124 euros**

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : 590008041

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE VAUBAN

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/31				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	69 100	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>121 777</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	38 800	07/10/2019
3.5	Autres missions 3	Demi-astreinte d'urologie pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	18 124	07/10/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>101 924</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-017

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/123 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET AMIENS  
(GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) (FINESS  
N°800009920)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/123**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)**  
**(FINESS N° 800009920)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Victor Pauchet, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Victor Pauchet en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Victor Pauchet est fixé à **62 760 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **35 260 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/123 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : 800009920

Nom de l'établissement : CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/28 du 14 juin 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 354	14/06/2019
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	83 900	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>189 254</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	35 260	07/10/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>62 760</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-018

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/124 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA CLINIQUE DE L'EUROPE AMIENS (FINESS  
N°800013179)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/124  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
CLINIQUE DE L'EUROPE – AMIENS (FINESS N°800013179)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Europe, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Europe en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de l'Europe est fixé à **77 282 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **77 282 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/124 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS :      **800013179**

Nom de l'établissement :      **CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	35 282	07/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>77 282</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-046

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/142 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE-NOYON (FINESS N°600100721)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/142**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal COMPIEGNE-NOYON ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/91 du 29 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/91 du 29 juillet 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Intercommunal COMPIEGNE-NOYON est fixé à **4 479 234 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 093 000 euros, dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires.**

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 AOUT 2019**

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORNEULIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/142 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 AOUT 2019**

N° FINESS : 600100721

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		194 407	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		149 300	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	41 627	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		202 400	29/07/2019
2.6.1	Centres périnataux de proximité		300 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 002 500	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	93 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre du projet de reconstruction du bloc opératoire et obstétrical et de l'unité de chirurgie ambulatoire	2 000 000	02 AOUT 2019
<b>Total :</b>			<b>4 479 234</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-035

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/204 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A ONCO HAUTS DE FRANCE (SIRET N°830 863 973  
00012)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/204**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**ONCO HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N°830 863 973 00012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 25 juillet 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et ONCO Hauts-de-France, et son avenant N°1 signé en date du 29 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à ONCO Hauts-de-France est fixé à **520 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire N°02.03.06) sont fixés à **520 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins  
  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/204 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 OCT. 2019**

N° SIRET : 830 863 973 00012

Nom de l'établissement : ONCO Hauts-de-France

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
02.03.06	Pratique de soins en cancérologie	Indemnisation de la participation des praticiens libéraux aux RCP	520 000	14 OCT. 2019
		<b>Total :</b>	<b>520 000</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-20-001

Décision n° DST-CLS-2019-13 de financement FIR au  
titre de l'année 2019

M Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence régionale  
de santé

Le 20 novembre 2019,

à

La communauté d'agglomération de  
Béthune-Bruay Artois-Lys Romane  
SIRET : 200 072 460 00013

**Objet : Décision n° DST-CLS-2019-13 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 137,00 €

Soit un montant total de 28 137,00 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

28 137,00 € à imputer sur la ligne 02.07 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 20 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-016

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD ST JEAN à  
LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD SAINT JEAN A LILLE  
FINESS : 590 814 380**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 29 décembre 2016 autorisant l'EHPAD Saint Jean à LILLE et géré par l'association Maison St Jean ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 134 201,21 € au titre de l'année 2019, dont 39 650,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 516,77 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	943 892,57 €	32,33 €
PASA	68 486,11 €	
Accueil de Jour	121 822,53 €	48,53 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 094 551,21 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	904 242,57 €	30,97 €
PASA	68 486,11 €	
Accueil de Jour	121 822,53 €	48,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 212,60 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Maison St Jean identifiée sous le numéro FINESS : 590 814 372 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 814 380).

Fait à LILLE, le **07 NOV 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

ETOS V002 X 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-21-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 du CPOM  
Départemental Oise EHPAD DOMUSVI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DU CPOM DÉPARTEMENTAL OISE  
ORGANISME GESTIONNAIRE : DOMUSVI  
FINESS : 600 002 968**

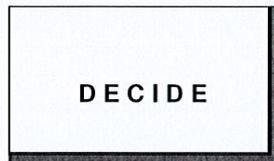
**CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**

<b>EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR</b>	<b>600 112 478</b>
<b>EHPAD LES LYS</b>	<b>600 113 484</b>
<b>EHPAD RES LES JARDINS MEDICIS</b>	<b>600 008 817</b>
<b>EHPAD RES LA FONTAINE MEDICIS</b>	<b>600 007 967</b>
<b>EHPAD RES LES JARDINS MEDICIS</b>	<b>600 008 759</b>
<b>EHPAD RES HELOISE</b>	<b>600 102 560</b>
<b>EHPAD LES CEDRES</b>	<b>600 103 824</b>
<b>EHPAD LE PRINTANIA</b>	<b>600 102 495</b>
<b>EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE</b>	<b>600 014 062</b>
<b>EHPAD RES TIERS TEMPS</b>	<b>600 111 058</b>

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu Arrêté du 6 juin 2019 publié au JO du 8 juin 2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 25/03/2019 avec prise d'effet au 01/01/2019 entre l'entité gestionnaire DOMUSVI et l'agence régionale de santé (ARS);
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;



**Article 1**

La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins au titre de l'année 2019 est fixé à 9 137 316,46 €, dont 63 843,21 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 761 443,04 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

EHPAD Rés Tiers Temps COMPIEGNE FINESS : 600 111 058	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	852 980,82 €	38,95
Total DGF 2019	852 980,82 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	71 081,74 €	

EHPAD Les jardins de l'Aunette CHAMANT FINESS : 600 014 062	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	800 794,51 €	
Total DGF 2019	800 794,51 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	1 319,06 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	66 732,88 €	

EHPAD Le Printania CHANTILLY FINESS : 600 102 495	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	410 777,94 €	18,76
Total DGF 2019	410 777,94 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	34 231,50 €	

EHPAD Les Cèdres CROUY-EN-THELLE FINESS : 600 103 824	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 155 412,73 €	37,68
Hébergement temporaire	45 473,83 €	31,15
Total DGF 2019	1 200 886,56 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	100 073,88 €	

EHPAD Rés Héloïse ERMENONVILLE FINESS : 600 102 560	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	393 054,60 €	21,11
Total DGF 2019	393 054,60 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	32 754,55 €	

EHPAD Rés Les jardins Médecis ESCHES FINESS : 600 008 759	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 010 993,61 €	36,45
Accueil de Jour	43 470,80 €	43,30
Total DGF 2019	1 054 464,41 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	11 437,57 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	87 872,03 €	

EHPAD Rés La Fontaine Médecis GOUVIEUX FINESS : 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 261 835,12 €	36,78
PASA	67 388,01 €	/
Total DGF 2019	1 329 223,13 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	2 918,76 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	110 768,59 €	

EHPAD Res Les Jardins Médecis PONTPOINT FINESS : 600 008 817	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 120 863,85 €	39,37
PASA	67 309,69 €	/
Total DGF 2019	1 188 173,54 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	39 154,80 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	99 014,46 €	

EHPAD Les Lys PRECY-SUR-OISE FINESS : 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	994 804,32 €	36,34
Total DGF 2019	994 804,32 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	2 255,93 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	82 900,36 €	

EHPAD Les Jardins de la Tour TRIE-CHÂTEAU FINESS : 600 112 478	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	889 419,23 €	35,32
Hébergement temporaire	22 737,40 €	31,15
Total DGF 2019	912 156,63 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	2 400,00 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	76 013,05 €	

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 9 073 473,25 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 756 122,77 €.

EHPAD Rés Tiers Temps COMPIEGNE FINESS : 600 111 058	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	852 980,82 €	38,95
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	852 980,82 €	
Fraction mensuelle calculée	71 081,74 €	

EHPAD Les jardins de l'Aunette CHAMANT FINESS : 600 014 062	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 598 950,90 €	39,47
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	1 598 950,90 €	
Fraction mensuelle calculée	133 245,91 €	

EHPAD Les Cèdres CROUY-EN-THELLE FINESS : 600 103 824	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 155 412,73 €	37,68
Hébergement temporaire	45 473,83 €	31,15
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	1 200 886,56 €	
Fraction mensuelle calculée	100 073,88 €	

EHPAD Rés Les jardins Médecis ESCHES FINESS : 600 008 759	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	999 556,04 €	36,03
Accueil de Jour	43 470,80 €	43,30
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	1 043 026,84 €	
Fraction mensuelle calculée	86 918,90 €	

EHPAD Rés La Fontaine Médecis GOUVIEUX FINESS : 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 258 916,36 €	36,69
PASA	67 388,01 €	/
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	1 326 304,37 €	
Fraction mensuelle calculée	110 525,36 €	

EHPAD Res Les Jardins Médecis PONTPOINT FINESS : 600 008 817	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 081 709,05 €	37,99
PASA	67 309,69 €	/
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	1 149 018,74 €	
Fraction mensuelle calculée	95 751,56 €	

EHPAD Les Lys PRECY-SUR-OISE FINESS : 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	992 548,39 €	36,26
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	992 548,39 €	
Fraction mensuelle calculée	82 712,37 €	

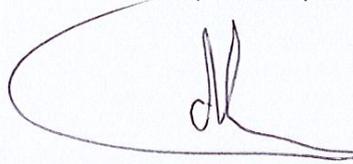
EHPAD Les Jardins de la Tour TRIE-CHÂTEAU FINESS : 600 112 478	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	887 019,23 €	35,22

Hébergement temporaire	22 737,40 €	31,15
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	909 756,63 €	
Fraction mensuelle calculée	75 813,05 €	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI identifiée sous le FINESS : 600 002 968 et aux établissements concernés repris aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS le 21 novembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-21-005

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 du CPOM  
Départementale Oise EHPAD de Liencourt

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DU CPOM DÉPARTEMENTAL OISE  
ORGANISME GESTIONNAIRE : EHPAD DE LIANCOURT  
FINESS : 600 000 137**

**CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**

**EHPAD LIANCOURT**

**600 100 549**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Arrêté du 6 juin 2019 publié au JO du 8 juin 2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 29/03/2019 avec prise d'effet au 01/01/2019 entre l'entité gestionnaire EHPAD DE LIANCOURT et l'agence régionale de santé (ARS);
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1**

La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins au titre de l'année 2019 est fixé à 3 706 580,48 €, dont 9 013,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 881,71 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

EHPAD LIANCOURT FINESS : 600 100 549	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 329 401,58 €	48,01
PASA	67 348,72 €	/
Hébergement temporaire	37 153,17 €	33,93
Accueil de Jour	65 071,58 €	43,21
PFR	207 605,43 €	/
Total DGF 2019	3 706 580,48 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	9 013,98 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	308 881,71 €	

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 697 566,50 €.

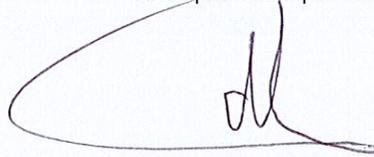
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 130,54 €.

EHPAD LIANCOURT FINESS : 600 100 549	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 323 455,66 €	47,92
PASA	67 348,72 €	/
Hébergement temporaire	37 153,17 €	33,93
Accueil de Jour	65 071,58 €	43,21
PFR	204 537,37 €	/
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	3 697 566,50 €	
Fraction mensuelle calculée	308 130,54 €	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS : 600 000 137 et aux établissements concernés repris aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS le 21 novembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-21-006

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 du CPOM  
Départemental Oise La Compassion

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DU CPOM DÉPARTEMENTAL OISE  
ORGANISME GESTIONNAIRE : LA COMPASSION  
FINESS : 600 000 426**

**CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**

<b>EHPAD LA COMPASSION</b>	<b>600 102 073</b>
<b>EHPAD LA COMPASSION</b>	<b>600 101 513</b>
<b>EHPAD LA COMPASSION</b>	<b>600 103 105</b>

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Arrêté du 6 juin 2019 publié au JO du 8 juin 2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23/09/2019 avec prise d'effet au 01/01/2019 entre l'entité gestionnaire LA COMPASSION et l'agence régionale de santé (ARS);
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1**

La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins au titre de l'année 2019 est fixé à 6 888 397,80 €, dont 66 164,69 € à titre non reconductible..

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 574 033,15 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

EHPAD La compassion BEAUVAIS FINESS : 600 103 105	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 513 918,15 €	41,48
PASA	67 089,41 €	/
Hébergement temporaire	22 575,86 €	30,93
Accueil de Jour	69 127,91 €	45,90
Total DGF 2019	1 672 711,33 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	54 233,12 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	139 392,61 €	

EHPAD La compassion CHAUMONT-EN-VEXIN FINESS : 600 101 513	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 342 040,90 €	39,61
PASA	67 939,90 €	/
Hébergement temporaire	56 440,66 €	30,93
Accueil de Jour	69 406,06 €	46,09
Total DGF 2019	2 535 827,52 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	4 605,52 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	211 318,96 €	

EHPAD La compassion DOMFRONT FINESS : 600 102 073	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 590 193,68 €	45,49
PASA	67 089,41 €	/
Hébergement temporaire	22 575,86 €	30,93
Total DGF 2019	2 679 858,95 €	
Total CNR à fin Décembre 2019	7 326,05 €	
Fraction mensuelle 2019 calculée	223 321,58 €	



**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 822 233,11 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 568 519,43 €.

EHPAD La compassion BEAUVAIS FINESS : 600 103 105	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 459 685,03 €	39,99
PASA	67 089,41 €	/
Hébergement temporaire	22 575,86 €	30,93
Accueil de Jour	69 127,91 €	45,90
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	1 618 478,21 €	
Fraction mensuelle calculée	134 873,18 €	

EHPAD La compassion CHAUMONT-EN-VEXIN FINESS : 600 101 513	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 337 435,38 €	39,53
PASA	67 939,90 €	/
Hébergement temporaire	56 440,66 €	30,93
Accueil de Jour	69 406,06 €	46,09
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	2 531 222,00 €	
Fraction mensuelle calculée	210 935,17 €	

EHPAD La compassion DOMFRONT FINESS : 600 102 073	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 582 867,63 €	45,36
PASA	67 089,41 €	/
Hébergement temporaire	22 575,86 €	30,93
Total Général DGF au 1er Janvier N+1	2 672 532,90 €	
Fraction mensuelle calculée	222 711,08 €	

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

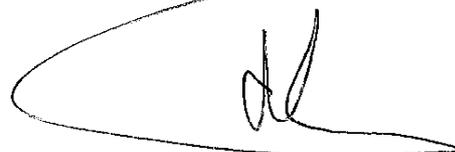
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COMPASSION identifiée sous le FINESS : 600 000 426 et aux établissements concernés repris aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS le 21 novembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-21-003

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2019  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'Association La Nouvelle Forge



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

## **LA NOUVELLE FORGE – 600107049**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Institut médico-éducatif - IME CRÉPY-EN-VALOIS - 600101760  
Institut médico-éducatif - IME COMPIÈGNE - 600011449  
Institut médico-éducatif - IME LES AGEUX - 600011514  
Centre d'accueil familial spécialisé - CAFS MARGNY COMPIEGNE - 600100234  
Centre médico-psycho-pédagogique - CMPP CREIL - 600100218  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP LONGUEIL-ANNEL - 600012132  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - IRPR LONGUEIL-ANNEL - 600100903  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - SAMSAH COMPIÈGNE - 600009922  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD PONT-STE-MAXENCE - 600011456  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD THOUROTTE - 600011464  
Etablissement et service d'aide par le travail – ESAT PASSAGE PRO ALLONNE – 600011431  
Maison d'accueil spécialisée– MAS HANDICAPS RARES AMIENS – 800018400  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – SAMSAH ABBEVILLE – 800019556  
Equipe mobile VENETTE - 600014773

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2015 entre l'association La Nouvelle Forge (600107049) et les services de l'Agence Régionale de Santé.

Vu la décision tarifaire initiale en date du 12 juillet 2019 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2019 de l'association dénommée La Nouvelle Forge - 600107 049.

Vu la décision tarifaire modificative en date du 4 novembre 2019 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2019 de l'association dénommée La Nouvelle Forge - 600107 049.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2019, et à compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Association La Nouvelle Forge (600107049) dont le siège est situé 100 rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **23 192 248,47 €** et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600101760	IME DECROLY CRÉPY-EN-VALOIS	1 807 554,26 €
600011449	IME L' ARBRE COMPIÈGNE	783 306,40
600011514	IMPRO NOUVELLE FORGE LES AGEUX	2 943 185,80 €
600100234	CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	1 054 403,19 €
600100218	CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	3 458 079,02 €
600012132	ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	2 381 219,03 €
600100903	IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	2 674 726,16 €
600014773	EQUIPE MOBILE VENETTE	41 667,00 €
600009922	SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE	1 058 871,06 €
600011456	SESSAD L'ARBRE PONT-STE-MAXENCE	1 123 602,52 €
600011464	SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE	695 748,72 €
600011431	ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE	967 309,68 €
800018400	MAS HANDICAPS RARES AMIENS	3 851 178,30 €
800019556	SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE	351 397,33 €

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 932 687,37 €**.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Externat
IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS (600101760)		323,70 €	
IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE (600011449)	433,72 €		
IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX (600011514)	400,60 €	320,48 €	
ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL (600012132)	571,99 €	457,60 €	

- ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 23 349 966,47 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 945 830,54 €.
- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE » (600107049).
- ARTICLE 7** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 21 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Responsable par intérim du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,  
David COQUEREL,

